

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

58 CHEMIN DE SANTILLE

N° 2024 / 119

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de HEDCO, représenté par Mme ZOUGAR Zahia, 1 Rue de la Chaudanne, 69290 GREZIEU LA VARENNE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 58 Chemin de Santille, 69470 COURS, réalisés par HEDCO de GREZIEU LA VARENNE (69), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 05 Mars 2024 et jusqu'au Vendredi 15 Mars 2024** pour permettre des travaux, 58 Chemin de Santille, 69470 COURS, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par manuellement

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par HEDCO, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et HEDCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq mars deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE.